

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	2A-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Tableau 3 - Population des communes.....	2A-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2020.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2022, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Ajaccio	81	119839	121507
4	Sartène	43	40975	41675
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	160 814	163 182

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Ajaccio-1	1	17 145	17 317
02	Ajaccio-2	1	14 139	14 312
03	Ajaccio-3	1	17 404	17 583
04	Ajaccio-4	1	14 065	14 254
05	Ajaccio-5	4	18 109	18 422
06	Bavella	6	13 881	14 091
07	Grand Sud	8	14 009	14 245
08	Gravona-Prunelli	15	16 892	17 175
09	Sartenais-Valinco	25	11 594	11 819
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 615	7 735
11	Taravo-Ornano	34	15 961	16 229
TOTAL DU DEPARTEMENT		124	160 814	163 182

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	001	Afa	3 335	3 277	58
		004	AJACCIO			
1	01	004	Ajaccio-1	17 317	17 145	172
1	02	004	Ajaccio-2	14 312	14 139	173
1	03	004	Ajaccio-3	17 583	17 404	179
1	04	004	Ajaccio-4	14 254	14 065	189
1	05	004	Ajaccio-5	10 017	9 894	123
			TOTAL	73 483	72 647	836
1	05	006	Alata	3 633	3 562	71
1	11	008	Albitreccia	1 811	1 785	26
4	09	011	Altagène	56	54	2
1	10	014	Ambiegna	74	74	0
1	08	017	Appietto	1 833	1 795	38
4	09	018	Arbellara	161	159	2
1	10	019	Arbori	54	54	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio	78	77	1
1	10	022	Arro	80	80	0
4	09	024	Aullène	186	185	1
1	11	026	Azilone-Ampaza	196	193	3
1	10	027	Azzana	53	53	0
1	10	028	Balogna	152	146	6
1	08	031	Bastelica	523	517	6
1	05	032	Bastelicaccia	4 364	4 250	114
4	09	035	Belvédère-Campomoro	161	159	2
4	09	038	Bilia	53	52	1
1	08	040	Bocognano	379	372	7
4	07	041	Bonifacio	3 259	3 204	55
1	10	048	Calcatoggio	508	503	5
1	11	056	Campo	110	105	5
1	10	060	Cannelle	77	76	1
4	07	061	Carbini	117	114	3
1	08	062	Carbuccia	384	375	9
1	11	064	Cardo-Torgia	33	31	2
1	10	065	Cargèse	1 301	1 280	21
4	09	066	Cargiaca	60	60	0
1	10	070	Casaglione	390	384	6
4	11	071	Casalabriva	223	219	4
1	11	085	Cauro	1 530	1 492	38
1	11	089	Ciamannacce	133	133	0
1	10	090	Coggia	736	722	14
1	11	091	Cognocoli-Monticchi	176	175	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca	1 171	1 151	20
1	11	094	Corrano	74	73	1
1	11	098	Coti-Chiavari	733	724	9
1	11	099	Cozzano	279	278	1
1	10	100	Cristinacce	67	67	0
1	08	103	Cuttoli-Corticchiato	2 065	2 032	33
1	11	104	Eccica-Suarella	1 389	1 353	36
1	10	108	Évisa	218	213	5
4	07	114	Figari	1 593	1 559	34
4	09	115	Foce	153	151	2
1	11	117	Forciolo	83	83	0
4	09	118	Fozzano	211	209	2
1	11	119	Frasseto	143	140	3
4	09	127	Giuncheto	95	91	4
4	09	128	Granace	95	93	2
4	09	129	Grossa	54	53	1
1	11	130	Grosseto-Prugna	3 455	3 398	57
1	10	131	Guagno	160	158	2
1	11	132	Guargualé	154	153	1
1	11	133	Guitera-les-Bains	155	152	3
4	06	139	Lecci	1 920	1 889	31
1	10	141	Letia	128	128	0
4	07	142	Levie	687	674	13
1	10	144	Lopigna	105	102	3
4	09	146	Loreto-di-Tallano	53	52	1
1	10	154	Marignana	112	106	6
4	09	158	Mela	29	28	1
4	11	160	Moca-Croce	261	259	2
4	07	163	Monacia-d'Aullène	574	559	15
1	10	174	Murzo	104	101	3
1	08	181	Ocana	645	628	17
1	11	186	Olivese	219	218	1
4	09	189	Olimeto	1 245	1 217	28
4	09	191	Olmiccia	123	119	4
1	10	196	Orto	51	50	1
1	10	197	Osani	98	98	0
1	10	198	Ota	520	511	9
1	11	200	Palneca	137	134	3
1	10	203	Partinello	95	95	0
1	10	204	Pastricciola	97	96	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri	2 071	2 038	33
4	11	211	Petreto-Bicchisano	581	564	17
1	10	212	Piana	470	461	9
4	07	215	Pianottoli-Caldarelo	908	901	7
1	11	228	Pietrosella	1 964	1 945	19
1	11	232	Pila-Canale	281	278	3
1	10	240	Poggiolo	114	114	0
		247	Porto-Vecchio			
4	06	247	Bavella	5 681	5 598	83
4	07	247	Grand Sud	5 529	5 442	87
			TOTAL	11 210	11 040	170
4	09	249	Propriano	3 747	3 705	42
1	11	253	Quasquara	51	51	0
4	09	254	Quenza	199	195	4
1	10	258	Renno	63	61	2
1	10	259	Rezza	66	65	1
1	10	262	Rosazia	51	50	1
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano	388	381	7
1	10	266	Salice	93	89	4
1	11	268	Sampolo	81	81	0
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini	1 098	1 077	21
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino	129	125	4
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella	102	102	0
1	11	312	Santa-Maria-Siché	396	387	9
1	10	270	Sari-d'Orcino	355	352	3
4	06	269	Sari-Solenzara	1 431	1 411	20
1	08	271	Sarrola-Carcopino	3 361	3 309	52
4	09	272	SARTÈNE	3 503	3 408	95
1	11	276	Serra-di-Ferro	573	563	10
4	09	278	Serra-di-Scopamène	84	81	3
1	10	279	Serriera	120	120	0
1	10	282	Soccia	154	152	2
4	11	284	Sollacaro	377	372	5
4	09	285	Sorbollano	72	72	0
4	07	288	Sotta	1 578	1 556	22
1	11	322	Tasso	87	87	0
1	08	323	Tavaco	412	405	7
1	08	324	Tavera	398	394	4
1	08	326	Tolla	123	121	2
1	08	330	Ucciani	503	501	2
1	11	331	Urbalacone	59	59	0
1	08	336	Valle-di-Mezzana	533	522	11
1	08	345	Vero	610	606	4

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	940	929	11
4	09	349	Viggianello	872	854	18
1	05	351	Villanova	408	403	5
4	09	357	Zérubia	51	48	3
1	11	358	Zévaco	53	52	1
1	11	359	Zicavo	221	219	2
1	11	360	Zigliara	133	128	5
4	06	362	Zonza	2 790	2 755	35
4	09	363	Zoza	66	66	0
TOTAL DU DEPARTEMENT				163 182	160 814	